



AVIS

Loi électorale modifiée du 18 février 2003

En exécution de l'article 12 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, les listes électorales provisoirement arrêtées sont déposées à l'inspection du public, au secrétariat communal, 75 Waistrooss à Remerschen, du 16 août 2023 au 22 août 2023.

Les réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission indues devront être portées devant la Cour administrative, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Remerschen, le 16 août 2023.
Le collège des bourgmestre et échevins,